

100

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47225

42 - Sécurité

**Travaux pour la construction de la plateforme technique départementale à
Noyal-Châtillon-sur-Seiche - Avenant de travaux lot 7**

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 9 février et 19 novembre 2018, 27 janvier, 24 février 30 mars et 16 novembre 2020, 31 mai 2021, 24 janvier, 30 mai, 11 juillet, 29 août 2022, 26 septembre 2022 ;

Exposé :

Lors de sa réunion du 12 juillet 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 2 relatif au lot 7 « Serrurerie / Fermeture industrielle » notifié le 2 décembre 2020 auprès de la société BP METAL (marché 2020-0534) dans le cadre des travaux cités en objet.

L'avenant n° 1 avait pour objet la modification et l'ajout de prestations dans le bâtiment logistique et notamment la modification des racks de rayonnage dans le magasin habillement.

L'avenant n° 2 a pour objet de rajouter des prestations complémentaires qui se sont avérées nécessaires, à savoir :

- Dans le bâtiment logistique : Automatisation de deux portes sectionnelles du magasin général pour fermeture automatique dans un souci de simplification d'usage ;

- Dans le bâtiment B :

. Ajout d'une porte sectionnelle pour exploitation d'une travée supplémentaire et agrandissement d'une seconde ;

. Dans le cadre de la création d'une mezzanine de stockage, mise en œuvre de garde-corps ainsi que d'une barrière amovible ;

. Automatisation des portes sectionnelles existantes du bâtiment B (13 unités) avec ouverture par télécommande ;

. Ajout de portes métalliques suite à une omission du quantitatif du CCTP du maître d'œuvre ;

. Suite à la création d'un poste de travail dans le bâtiment stockage peinture, la création d'une seconde issue de secours est nécessaire.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 61 339,86 € HT soit 73 607,83 € TTC.

Cet avenant n° 2 porte donc le montant du marché de 480 670,50 € HT à 542 010,36 € HT soit 650412,43 € TTC.

Le montant cumulé des deux avenants représente + 15,48 % du montant initial du marché (469 370 € HT).

S'agissant d'une augmentation de + de 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Les crédits correspondants sont prévus à la DM2-2022 avec la ventilation suivante :

- AP BATII091, imputation 23-12-231318-P33, affectation 2018-21389-4, à hauteur de 60 %.
- AP BATII117, imputation 23-0202-231311-P33, affectation 2018-21704-4 pour les 40 % restants.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché 2020-0534 relatif au lot 7, à passer avec l'entreprise BP METAL pour un montant de 61 339,86 € HT soit 73 607,83 € TTC.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220884

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation